

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Rugby du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 juin 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités perdurent entre habitants en fonction de leur localisation.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Rugby comptait 2 468 licenciés en 2016, répartis dans 9 clubs affiliés.

Cependant on constate qu'un déséquilibre ne cesse de se creuser entre des clubs riches qui se structurent, se professionnalisent, ont un niveau d'encadrement qualitatif et quantitatif, qui augmente, des clubs qui se développent, une véritable capacité d'attraction auprès des joueurs, toutes catégories confondues, auprès des bénévoles éducateurs et dirigeants et des clubs à la peine, qui ont du mal à jouer leur rôle associatif dans la politique sportive locale.

Le comité se doit, en premier lieu, de soutenir les clubs en difficulté, de mobiliser les forces vives dans ces clubs, autour d'un projet fédérateur et de poursuivre son action de développement des zones de pratique sur l'ensemble du territoire.

Permettre l'accès à la pratique de la discipline à des publics différents (accueil de personnes en situation de handicap, de jeunes des quartiers prioritaires) au titre de la cohésion sociale, assurer le lien entre la jeunesse et le milieu scolaire est privilégié, notamment par la mise en place de différentes opérations comme « C'Ovale 67 » et « Balle Ovale 67 ».

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- ▶ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ▶ axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ▶ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ▶ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- accompagnement des clubs et formation d'intervenants ;
- création d'espaces de pratique dans les zones d'ombre ;
- opération « *C'Ovale 67* » ;
- action rugby et cohésion sociale.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Accompagnement des clubs et formation d'intervenants

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Echange entre les clubs (mutualisation des moyens et des compétences). - Stages et rencontres. - Accompagnement des clubs dans leurs projets de développement ou de création. - Formation d'intervenants rugby (éducateurs, jeunes arbitres, dirigeants). - Sensibilisation des joueurs et de l'encadrement au sport-santé-sécurité : journées de sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stages et rencontres. - Évolution du nombre de clubs souhaitant être accompagnés dans leur projet de développement - Nombre de jeunes-arbitres initiés. - Nombre d'éducateurs et de dirigeants formés lors des différents cycles de formation (arbitrage, brevet fédéral, école de rugby, éducateurs conseils). - Nombre de participants aux journées sécurité et santé. - Évolution globale du niveau d'encadrement des clubs. - Professionnalisation des structures.

- **Une politique sportive proposant un aménagement équilibré et durable du territoire**

Action 2 : Développement de la pratique dans les zones d'ombre

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces de pratique du rugby, notamment dans les zones d'ombre (nouveaux clubs, nouvelles sections). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux clubs et de nouvelles sections. - Localisation.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 3 : Opération « C'Ovale 67 »

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Action destinée aux collégiens (U13 à U15 ans) non-licenciés et notamment aux filles, en partenariat avec différents clubs d'accueil. - 7 journées + 1 finale au programme. - Développement des sections sportives rugby au collège - Labellisation des écoles de rugby 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations réalisées (7 journées de découverte + 1 finale) et localisation. - Évolution du nombre de licenciés jeunes : prise de licences FFR. - Nombre de jeunes présents et répartition licenciés/non-licenciés. - Nombre d'équipes engagées à la finale. - Diversité des provenances. - Collèges accueillant des sections sportives - Nombre d'écoles labellisées

- *Action 4 : Action rugby et cohésion sociale.*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Séances de découverte et d'initiation à destination des jeunes en situation de handicap (EREA à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, Ecole Saint-Charles à SCHILTIGHEIM) - Interventions auprès des jeunes en difficultés (QPV) à HAGUENAU ou à la Cité de l'III à STRASBOURG. - Création d'un plan d'action pour mener des actions sur la prévention contre le décrochage scolaire - Sensibilisation à la bonne conduite sur le terrain, aux valeurs du sport et à la citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes initiés. - Nombre d'heures de cycle d'initiation réalisées. - Nombre de jeunes bénéficiant de soutien scolaire et d'accompagnement

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 71 280 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. – Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY